

Annonces

Recherche matériel :

- Cuve 100-200L : Fabrication de tommes, pasteurisation lait pour yaourt
Fanny GOUDET 06 86 56 95 67 (Charente)

Offres de reprise d'activité :

- Fromagerie Artisanale Sud Deux-Sèvres :
320 000 L/an de lait cru transformés en fromages.
Accompagnement envisagé.
Hélène SERVANT 06 76 07 05 08

- Activité brebis laitières Sud Deux-Sèvres :

Troupeau (90 brebis), machine à traire mobile, équipement de production/commercialisation.
15 000L/an, idéal pour 2UMO.
Accompagnement envisagé.
06 44 74 30 22

Offre d'emploi :

- CDI Activités sur la transformation fromagère et l'exploitation agricole - Temps plein - H/F
GAEC de Blanchecoudre 06 75 00 18 43 (Deux-Sèvres)

Candidatures spontanées :

- Recherche emploi chez un producteur fermier caprin : Ouvrière fromagère/vente/élevage
Date d'embauche : 01/09/2019
Numéro de téléphone 0661072797
- Recherche contrat d'apprentissage chez un producteur fermier pour Cap caprin (2^{ème} année) à Melle, en septembre 2019.
Christelle DUBREUIL (maman) 06 71 67 47 32

Retrouvez toutes les annonces pour les producteurs fermiers sont en accès direct sur :
www.emploi.terredeschèvres.fr

Nos prochaines formations

! Changement de date ! : Encadrer ses salariés en fromagerie à la ferme

Vendredi 27 septembre 2019 à Melle (79)

GBPH européen : Gérer les risques sanitaires en transformation laitière et fromagère fermière

Lundi 7 et mardi 8 octobre 2019 à La Roche-sur-Yon (85) pour ceux qui n'ont jamais été formés au GBPH.

Jeudi 10 octobre 2019 à La Roche-sur-Yon (85), pour ceux qui ont déjà été formés au GBPH français, et qui doivent se mettre à jour sur le GBPH européen.

Acquérir les bases en technologie fromagère lactique
Mardi 5 novembre 2019 (lieu en fonction des inscrits)

Fabriquer ses chèvres-boîtes à la ferme

Jeudi 7 novembre 2019 (lieu en fonction des inscrits)
Infos et inscription au 06 33 92 42 03

Conseil d'administration FRCAP de Nouvelle-Aquitaine & Vendée

Le Conseil d'Administration de notre association, les CHEVRIERS DE NOUVELLE-AQUITAINE ET VENDEE (Fédération Régionale Caprine) s'est tenue le **lundi 24 juin 2019 à Coutras (33)**, à la Ferme Des Jarouilles, chez Laure TITE. A l'ordre du jour, les élections des membres du bureau et notamment la nouvelle présidence par Cyril BALLAND (fermier 79). Afin de souhaiter une douce retraite à François BONNET, l'ancien président est élu Président d'Honneur.

Un président à l'Honneur



Pour récompenser de son implication dans le développement de la filière caprine en Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, François Bonnet recevra la Légion d'Honneur, le **lundi 26 Août**, à 15h. Portes ouvertes du GAEC de La Roche dès 11h pour un pique-nique convivial. La journée se clôturera par un bal.

8^{ème} Fête du Chant du Bois



Le **samedi 31 août** à partir de 15h30, venez visiter la ferme, les expositions, participer aux nombreuses animations et dévoiler votre talent en montant sur la scène libre ! Restauration sur place avec buvette ; marché de producteurs. Soirée Cabaret Burlesque « Miss Lulu »
Infos et réservation : 06 17 09 40 92
Stéphane MOREAU

Cap'Vert

Le **jeudi 26 septembre**, la journée Cap Vert sera dédiée aux échanges entre éleveurs de chèvres et techniciens. Sont prévus 7 ateliers sur la valorisation de l'herbe, l'autonomie alimentaire, le renouvellement du troupeau.
A l'INRA de Lusignan (86)

S'inscrire avant le 10 septembre
jeremie.jost@idele.fr



Concours de fromages de chèvre FROMAGORA



Le **Concours national des fromages de chèvres fermiers** aura lieu les 13 et 14 septembre à Baillargues (Hérault), organisé par la FNEC. Pour être juré ou inscrire vos fromages, rdv sur le site
<https://www.fromagora.fr>

Route des fromages de chèvre de Nouvelle-Aquitaine

Le **Guide 2019** de la Route des fromages est sorti en début d'été! 40 Haltes pour découvrir les fermes caprines et les produits fermiers caprins. Vous souhaitez rejoindre la Route des fromages ?

Infos et contact auprès de notre animatrice Johanna :
06 42 77 3771
routedesfromages@wanadoo.fr



Actualités loi Etats Généraux de l'Alimentation : La loi EGA introduit la transmission d'information en cas d'analyses d'autocontrôles défavorables

Depuis que des crises sanitaires ont révélées des analyses défavorables sur l'environnement (Lactalis), l'article 50 de la loi Etats Généraux de l'Alimentation est entré en application le 1er novembre 2018 et porte sur l'obligation de transmettre les résultats d'autocontrôles défavorables.

Le 30 juillet 2019, l'instruction technique s'est tenue afin de convenir de l'application de l'article 50.

Pourquoi cette obligation ?

- Cela permet d'anticiper les situations à risque pour la santé publique. Cependant la procédure de gestion des alertes des produits mis sur le marché est inchangée. Et ce guide de gestion des alertes n'est pas adapté aux fermiers et des dérives peuvent être constatées. Donc un groupe de travail de producteurs fermiers est mis en place avec l'administration afin d'améliorer la gestion des alertes des produits fermiers.

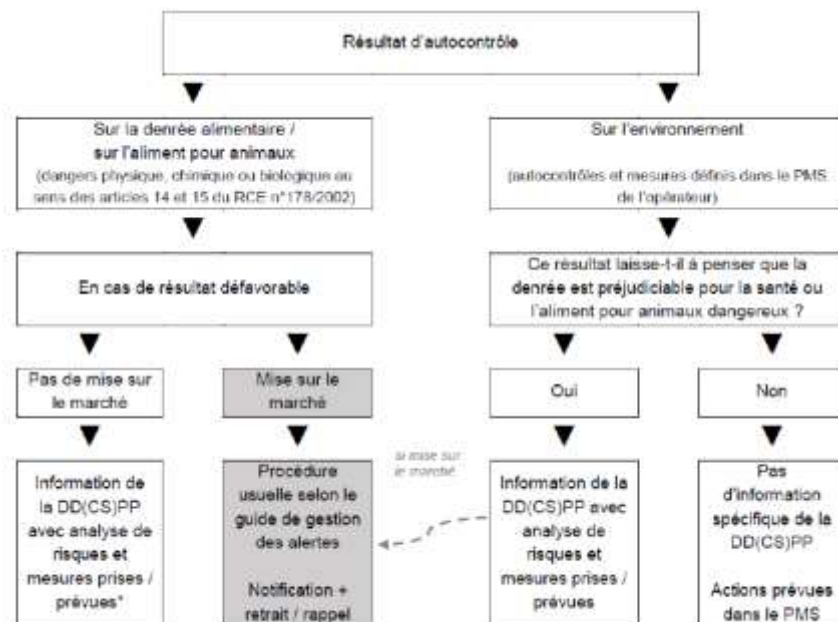
Quelles informations transmettre à l'administration et comment ?

- En cas d'analyses défavorables sur les produits sous la responsabilité de l'exploitant ou sur l'environnement (selon les cas ci-dessous) alors il faut transmettre les informations à son technicien, en remplissant le formulaire en ligne ou version papier. Transmettre aussi les mesures correctives prévues/réalisées avec l'échéancier.
- Cas n'imposant pas la transmission :
 - Les produits avec des moyens de maîtrise prévus dans le PMS, ou qu'ils sont régulièrement mis en œuvre et efficaces face à la non-conformité détectée. (ex : traitement thermique si détection de pathogènes ou destruction des produits)
→ D'où l'importance d'adapter le GBPH et de construire son propre PMS suivant ses produits.
 - Sur l'environnement, si les mesures correctives du PMS sont mises en place et que les produits ne sont pas susceptibles de présenter un risque malgré des analyses de l'environnement défavorables.
- Si les éléments sont jugés incomplets par la DDPP locale (transmission uniquement des résultats d'analyses sans mesures correctives prises ou prévues par exemple), un mail de demande de renseignement sera envoyé au producteur. Selon l'évaluation de la situation, si le risque est considéré comme maîtrisé il n'y aura aucune suite, sinon une inspection ciblée sera réalisée.

Diagramme issu de l'instruction du 30/07/2019

L'instruction précise :

- La production primaire n'est pas concernée, donc les analyses de lait matière première et d'environnement au sein de l'élevage laitier ne sont pas à transmettre. Cependant, les investigations en cas de résultats défavorables sur les produits peuvent conduire à ces analyses.
- Les lots de fromages en cours d'affinage sont considérés comme des produits intermédiaires. Selon la durée d'affinage, le producteur évaluera ou non si les analyses faites sont à transmettre.
- C'est bien au producteur de transmettre les informations, en aucun cas au laboratoire.



*A l'exclusion des résultats d'autocontrôles défavorables pour lesquels les moyens de maîtrise prévus dans le PMS sont régulièrement mis en œuvre et ont fait preuve de leur efficacité au vu de la non-conformité détectée.

Pour tout besoin en termes d'appui dans ces démarches de transmissions d'informations ou dans la gestion des alertes sanitaires, vous pouvez contacter la FRCAP.